

# Synthèse des réponses aux observations des 3C de la Crémaillère

## PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE à BRAIN SUR L'AUTHION - Les Landes

### 1 Le Dispositif d'information et de concertation

#### 1.1 Les invitations au dialogue

Les invitations à la présentation municipale antérieure même à la concertation ont été réalisées par la mairie. Vous prétendez qu'il y a eu un manque d'informations à ce sujet, nous en prenons note sans prendre parti sur le fait ou sa véracité.

Pendant la concertation, le même reproche nous a été fait une fois, nous avons alors relancé une campagne élargie de diffusion des documents papier dans les boîtes aux lettres.

Trois réunions d'informations des riverains se sont tenues en amont de la phase de la concertation préalable. Elles avaient vocation à pré-informer les riverains sur le projet et la procédure de concertation. La mise en place de ces réunions s'est réalisée en partenariat avec les communes.

Nous pouvons remarquer qu'aujourd'hui, grâce à la contribution des associations comme la vôtre, 100 % des riverains sont informés du projet. Dans une certaine mesure vous participez à la réussite de cette concertation.

#### 1.2 Le dialogue avec les riverains

L'opinion des riverains est une des préoccupations des instances politiques.

Les riverains peuvent poser leurs questions pendant les 8 semaines de concertation, la réunion publique n'est pas le moment pour une réponse personnalisée à chacune d'elles mais le moyen d'aborder collégalement l'ensemble des thèmes. Vous omettez à dessein de mentionner l'atelier du samedi matin suivant. Le garant a confirmé oralement que tous les moyens nécessaires à concerter le public avaient été mis en place.

Il a été convenu sous une forme à définir la possibilité d'échanges réguliers qui seraient mis en place si ce site était retenu.

#### 1.3 Les réponses de la concertation

Vous attendez des réponses qui vous ont déjà été fournies en grande partie.

Le bilan du garant au sortir de la concertation publique et les enseignements et engagements que l'APIJ en tirera enrichiront la suite des études.

Les modifications du PLUi ont fait l'objet de publicité. A ce titre l'ensemble de la population est informée légalement d'un tel projet.

## 2 Le choix du site "Les Landes"

### 2.1 Les acteurs de la recherche foncière

Tous les acteurs de ce projet sont en accord, hormis ceux qui défendent des intérêts privés, d'autres orientations de politique d'aménagement du territoire, ou de politique pénitentiaire générale.

La chambre d'agriculture est l'un des acteurs majeurs de la recherche foncière.

#### 2.1.1 Les autres opérations de l'APIJ

Les dossiers suivent leur cours.

Nous vous invitons à consulter les pages du site : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/prisons-tout-savoir-sur-le-plan-15000-places-34171.html>

#### 2.1.2 Le prix d'acquisition

Le prix du terrain est un argument relatif pour France Domaine qui en fixe le montant au regard de sa destination au moment d'une négociation ou d'une expropriation si un accord commercial raisonnable n'a pu être trouvé. Le prix du terrain est donc généralement constaté dans des transactions similaires.

Nous ne pouvons donner le prix du terrain alors même que nous n'avons pas arrêté le site. Nous possédons des indications de valeur au m<sup>2</sup> ou à l'ha qui sont disponibles sur internet. France Domaine en fera une évaluation. Dans le cas d'une expropriation, le prix est déterminé par le juge sur ces bases. Son prix pourra être rendu public.

## 2.2 Construire à Angers

L'ensemble des institutions en présence trouvent raisonnable, même si il y a d'importantes contraintes, de construire sur ce site et ce même si il nécessite des précautions vis-à-vis des riverains. La taille de la commune n'est pas un argument d'implantation.

Le besoin de construire une prison sur Angers est urgent. Ce besoin nécessite un foncier conséquent de 17ha qui n'a trouvé forme jusqu'à présent que sur le site des Landes. Même si en première approche, des investissements pour assurer une continuité territoriale et géographique entre l'établissement et la ville seront nécessaires, avec l'expansion démographique de Loire-Authion et des communes alentours, la cité se rapprochera inéluctablement de la prison.

L'opinion publique dans sa volonté de nier l'univers carcéral et de reléguer la prison dans un no man's land quelque peu reconfortant va à contresens de l'évolution de notre société.

La proposition des terrains ne découle pas d'un appel d'offres, à ce jour et à notre connaissance cela n'a jamais été fait. De même, un particulier recherchant l'acquisition d'un bien se tourne vers les offres correspondant à sa recherche.

#### 2.2.1 Le rôle des collectivités

Le site ayant été défini en 2021, il est normal qu'il n'ait pas figuré sur le programme 2019 de la municipalité. Vous employez des termes possessifs concernant les terres et le sous-sol qui nous vous le rappelons appartiennent à leurs propriétaires.

Nous n'avons pas connaissance des faits rapportés sur les éléments de communication des communes. Pour l'APIJ, le site est acté comme étant celui privilégié pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire lors de la concertation publique. Les propos que vous tenez n'engagent que vous, mais il est tout à fait légitime qu'une municipalité acte son soutien, en émettant d'ailleurs des réserves d'aménagements, lors de la concertation publique.

## **2.3 Le choix du site "Les Landes" en alternative première au site de La Bodinière**

Le site de la Bodinière a fait l'objet lui aussi d'une présentation.

La proposition de terrain qui a été faite à l'APIJ découle d'une concertation entre les collectivités, les services déconcentrés de l'Etat locaux mais aussi les partenaires engagés dans la gestion du territoire dont la chambre d'agriculture.

Les implantations d'établissements pénitentiaires diffèrent selon les contextes et les opportunités.

Il est peu vraisemblable qu'ALM n'ait pas cherché d'alternatives avant de proposer le site au Ministère. Le contexte de nos investigations communes en 2020-2021 ne permettait pas de dégager des opportunités là où aujourd'hui elles pourraient sembler évidentes. C'est pourquoi, nous avons accepté d'ouvrir la réflexion sur la base de vos propositions et de nos analyses.

Le choix du site "les Landes" est donc l'objet de la présente concertation. Il y a une différence entre les phases de proposition menées en amont par les collectivités avec les représentants de l'Etat et la concertation en elle-même. Vous êtes associés officiellement à la seconde dont c'est l'objet.

### **2.3.1 Les contraintes du site "Les Landes"**

Les contraintes de ce site sont à ce stade acceptables pour réaliser le projet.

La présence ou non de riverains n'est pas un critère rédhibitoire d'implantation. Certains établissements sont en ville comme à Angers, Paris, Marseille, ...

Le terrain n'est pas inclus au PPRI qui décrit le risque d'inondation contrairement à la Bodinière. Nous vous remercions de votre rappel à la vigilance.

### **2.3.2 L'analyse initiale des impacts du site "Les Landes" sur son environnement**

Nous avons répondu plusieurs fois à ces questions. Une première approche des impacts sur la commune ont été décrits dans le dossier de concertation et lors de la réunion publique.

Vos observations viennent abonder celles déjà enregistrées dans le cadre de la présente concertation.

Elles seront étudiées dans notre étude d'impacts au sens de la Déclaration d'Utilité Publique et les conclusions seront présentées dans le cadre de l'enquête publique qui suivra, si le site est retenu. Cette enquête sera encadrée par un commissaire enquêteur qui recueillera vos avis.

La question de l'intérêt collectif est donc le fruit d'une décision de l'État à laquelle vous contribuez mais qui ne peut pas être circonscrite à votre seule appréciation.

Les impacts de la présence d'un établissement pénitentiaire sur les enfants sont nuls sauf à permettre le maintien ou l'accroissement des moyens de scolarisation afin de recevoir les enfants des personnels lorsqu'ils seront logés sur le secteur.

Toutes les réponses qui pouvaient l'être à ce stade vous ont été apportées. D'autres, nécessitant du temps continueront à l'être tout au long des phases d'études (DUP), du chantier et de l'exploitation de l'établissement. Les riverains et plus généralement l'ensemble des citoyens sont la préoccupation du ministre de la justice, votre interprétation est injustifiée du fait même de cette concertation.

## **2.4 Existe-t-il d'autres alternatives au site de La Bodinière**

Les sites qui ont été proposés lors des différentes contributions lors de la concertation publique (registres, réunion publique...) font partie des données de la concertation qui s'est terminée mi-mars.

L'APIJ est aujourd'hui mandatée par le ministère de la Justice uniquement pour mener une concertation sur le site des Landes.

Nous proposerons à notre tutelle la marche à suivre sur ces sites, après remise du rapport du garant, afin qu'elle nous mandate sur la suite à donner à la concertation.

## 2.5 Coquille rédactionnelle dans le dossier de concertation

Le site des Landes n'est à l'étude que depuis Octobre 2018 mais depuis l'automne 2021. Il s'agit d'une coquille de rédaction dans le dossier de concertation. En 2018, le site n'était pas connu.

## 3 Le projet d'établissement pénitentiaire

### 3.1 Le projet comme pièce maîtresse régionale du plan 15 000.

L'établissement est prévu pour répondre à la règle de l'encellulement individuel. L'évolution claire de la politique pénitentiaire depuis une quinzaine d'années considère de plus en plus des alternatives à la détention. Elle entend les développer notamment en tenant compte des possibilités techniques (bracelet électronique, travaux d'intérêt général,...). Le projet de 850 places répond donc à un réel besoin local et à un équilibre entre toutes les formes de mise sous écrou.

Le projet d'implantation d'un établissement sur Angers remonte à plus de dix ans, en matière d'intention c'est un délai long. Le changement de destination de l'établissement, que le Garde des Sceaux a fait évoluer en 2021, s'inscrit dans une démarche nationale au titre du plan 15 000 qui a été débattu avec les parlementaires ; il sort du registre de la concertation locale.

Nous vous invitons à prendre connaissance des réponses à toutes les observations du public, et à visionner la captation de la réunion publique du 03 février 2022, complétant ces éléments.

### 3.2 Un projet d'urbanisation mesurée.

Il n'y a pas de nuisances induites, mais des perceptions modifiées de l'environnement comme dans toute urbanisation.

#### 3.2.1 Sur les préoccupations vis-à-vis de la circulation et de l'accès au site

Une étude sera produite et publiée lors de la DUP. La présence de l'établissement ne bouleverse pas le trafic.

Le conseil départemental et Angers Loire Métropole apporteront des réponses à ces sujets, si le site est retenu.

Les infrastructures routières envisagées par le Département ne sont pas connues à ce jour mais vous seront exposées au rythme soit de l'avancement opérationnel de l'établissement pénitentiaire soit dans le cadre de communications sur les schémas directeurs du Département.

#### 3.2.2 Sur la forme architecturale et l'insertion paysagère de l'établissement

Des dispositions effectives pertinentes à tout point de vue sont prises en compte par l'APIJ dans son champ de compétences suite à la concertation préalable. Elles peuvent être liées au paysage, l'accès, certaines options d'aménagement. Elles seront exprimées, si cela est possible, en réponse au bilan du garant et seront étudiées en phase de conception si le projet est maintenu sur le site proposé. Ces dispositions seront élaborées sur la base d'ingénierie afin d'échapper au registre des opinions.

Nous notons vos propositions qui feront l'objet d'une définition lors de la rédaction du programme.

Il ne s'agit pas d'un engagement de l'APIJ mais d'une disposition légale de suivi des mesures de compensation que vous assimilez librement à l'ensemble des plantations.

#### 3.2.3 Sur la réduction et la gestion des impacts environnementaux

La mesure ERC ne concerne que l'environnement. En revanche l'étude d'impact dans le dossier de DUP va au-delà de la seule protection des zones humides ou d'espèces protégées avec la séquence ERC et devra préciser les impacts attendus du projet sur les riverains, la circulation... et les mesures envisagées pour y remédier.

### 3.2.4 Sur les impacts sociaux et économiques (immobilier)

Il n'y a pas de disposition légale d'indemnisation vis-à-vis des riverains.

Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières sur Angers,
- un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement ;

Par ailleurs, les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont souvent un potentiel d'influence plus significatif que l'impact de la présence d'un établissement.

## 3.3 Son mode de fonctionnement.

Il est trop tôt pour répondre à des questions qui dépendent du projet de services pénitentiaire.

### 3.3.1 Sur la limitation des éventuelles nuisances en phase d'exploitation

Les études acoustiques prennent en compte le milieu ambiant. Nous prenons bonne note du contexte. Une étude acoustique est réalisée par un bureau spécialisé lors de l'instruction de la déclaration d'utilité publique.

Les cris en ville autour de la maison d'arrêt existante sont perceptibles par les riverains d'autant qu'il existe des phénomènes de réverbération importants. Les nouvelles dispositions constructives contrarient ces phénomènes. Ils ne devraient pas exister. Enfin leur écoute dépend de la distance à la source, de l'orientation, de la nature même du projet qui ne peut recevoir de réponse globale et pertinente à ce stade.

Les alarmes sont activées en cas de problème, il n'y a donc rien de systématique et permanent dans leur déclenchement.

Nous produirons des vues réelles de nuit d'autres établissements et non des simulations.

Nous vous communiquerons ces informations à l'issue de la rédaction du programme de l'opération que nous commencerons au sortir de l'enquête d'utilité publique.

La prise de la captation de la réunion publique démontre que des images de miradors ont bien été portées à votre connaissance.

La distance entre le mur d'enceinte et le glacis qui est de 32 m augmentant la distance entre le mur extérieur et les détenus est aussi valable par rapport aux cellules des détenus, réduisant fortement le risque de parloirs comme ceux subis autour de la maison d'arrêt d'Angers.

Nous garantissons la mise en œuvre de moyens pour annuler le risque de parloirs sauvages. Si malgré tout, ils existaient, il conviendra de vous adresser à l'administration pénitentiaire pour rechercher des solutions complémentaires.

Les représentants du ministère de la Justice seront donc vos interlocuteurs en ce qui concerne la gestion de l'établissement pénitentiaire. Les notions de cadre de vie et de calme seront à objectiver avec ces interlocuteurs.

Il n'y a pas de procédure particulière sinon celles fixées par la loi et celle organisée entre les riverains à travers les élus et les représentants des institutions.

### 3.3.2 Sur d'autres effets

Une avarie bâtimentaire technique lourde pourrait conduire à l'évacuation des détenus par les forces de l'ordre avec un remplacement immédiat dans d'autres prisons de la région le temps de régler l'avarie et remettre en service l'établissement. Cette disposition n'a eu lieu à notre connaissance que deux fois en dix ans sur l'ensemble du territoire national. (Inondation et panne d'alimentation)

### 3.3.3 Sur la coopération avec les forces de maintien de l'ordre

Votre observation sur le stationnement sur des terrains non autorisés, privés par certaines familles de détenus relève du biais cognitif ou en tout état de cause d'une autre situation que celle de la présente concertation. Il est donc difficile d'évaluer les similarités et différences d'avec votre supposition. Nous n'avons pas connaissance de tels agissements. Si ceux-ci se produisent, ils sont le sujet des forces de l'ordre.

Enfin, nous vous invitons au visionnage de la captation de la réunion publique du 03 février 2022 durant laquelle le colonel du groupement de gendarmerie d'Angers apporte une réponse.

Le niveau de délinquance n'est pas augmenté par la création d'un établissement pénitentiaire, le faire baisser est son but premier.

Le projet de renforcement de la brigade sur la commune de Loire -Authion était déjà envisagé avant même la reprise des études du Ministère de la Justice pour un nouveau centre pénitentiaire. Il est lié à l'augmentation de la population dans le secteur et donc au risque d'incivilité associé.

Les moyens de gendarmerie sont adaptés pour répondre aux situations que vous supposez. La gestion de tout trouble de l'ordre public est du ressort du Ministère de l'intérieur.

Un exemple d'évasion : Vous pouvez prendre connaissance des circonstances ayant permis l'évasion du détenu depuis l'hôpital et non d'un établissement pénitentiaire. Les évasions sont rares, extrêmement médiatisées et n'ont pas d'impact sur la population à notre connaissance.

<https://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/un-detenu-sevade-de-lhopital-de-pontoise-un-gardien-de-prison-blesse-par-des-tirs-21-12-2021-7RGZJ7JPNBGTZMH0H5KPAYIQJI.php>

\* \*  
\*